

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2025-749 et N° D 2025-865

Portant constitution d'un service autonomie aide et soins (SAAS) par regroupement des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), d'aide et d'accompagnement à domicile de CHATEAU-CHINON gérés par le centre social et médico-social du Haut Morvan

N° FINESS établissement 58 097 218 0

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA NIEVRE**

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 44 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants, L.313-1, L.313-1-1, L.313-1-3, D.312-1 à D.312-5, D.312-7-1 et D.312-7-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;

Vu le décret 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Fabien BAZIN en qualité de Président du Conseil départemental de la Nièvre ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DG/2018-004 du 2 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2023 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du PRS de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

Vu l'arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-859 du 4 juin 2024 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) pour la période 2024-2028 ;

Vu l'arrêté n° 2016-DA-R-268 du 30 novembre 2016 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Château Chinonaise pour le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) sis à CHATEAU-CHINON, à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté n° D20-634 du 13 octobre 2020 du président du conseil départemental de la Nièvre autorisant le fonctionnement d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour personnes âgées et personne en situation de handicap pour l'organisme Centre social et culturel de CHATEAU-CHINON ;

Vu le traité conclu le 9 octobre 2009 en vue de la fusion par absorption de l'association Château Chinoise pour le maintien à domicile et de l'association des aides ménagères à domicile du canton de CHATEAU-CHINON par le Centre social 6 place Notre-Dame 58120 CHATEAU-CHINON ;

Vu les statuts de l'association, mis à jour le 25 octobre 2018, nommée Centre social et médico-social du Haut Morvan dont le siège social est 6 place Notre-Dame 58120 CHATEAU-CHINON, pour la gestion du Centre social service animations, du SSIAD et du SAAD de CHATEAU-CHINON ;

Considérant le courrier du 6 mai 2024 de l'association Centre social et médico-social du Haut Morvan en vue de la reconnaissance d'un service d'aide à domicile mixte géré par ses soins, constitué des activités de soins infirmiers et d'aide à domicile ;

Considérant le courriel du 13 mai 2024 de l'association Centre social et médico-social du Haut Morvan, notamment l'organigramme joint ;

Considérant qu'un organisme gestionnaire peut procéder à des regroupements ou à des fusions de ses établissements ou services en application du 4° de l'article L.312-7 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant aux termes du C de l'article 44 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 que les autorisations, délivrées en qualité de service autonomie à domicile, à des services de soins infirmiers à domicile et à des services d'aide et d'accompagnement déjà autorisés, sont dispensées de la procédure d'appel à projets prévue à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

Article 1

L'association Centre social et médico-social du Haut-Morvan est autorisée pour le fonctionnement du service autonomie aide et soins (SAAS) du Haut Morvan par regroupement des activités du SSIAD (FINESS 58 097 218 0) et du SAAD (58 000 733 4) de CHATEAU-CHINON, **à compter de la signature du présent arrêté.**

L'association Centre social et médico-social du Haut-Morvan transmettra une copie de l'avis d'immatriculation au répertoire SIRENE du SAAS du Haut Morvan au plus tard le 30 juin 2025.

Article 2

Le cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services autonomie à domicile (annexe 3-0 du code de l'action sociale et des familles) dans sa rédaction issue des dispositions du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 est applicable au SAAS du Haut Morvan.

Article 3

Le numéro 58 000 733 4 du SAAD de CHATEAU-CHINON est fermé dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Le SAAS du Haut Morvan conserve le numéro FINESS 58 097 218 0, initialement attribué au SSIAD de CHATEAU-CHINON.

Article 4

Le SAAS du Haut-Morvan est répertorié comme suit dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

Article 9

En application des dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles :

- tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre ;
- tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire, se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale, doit être déclaré par cette dernière aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 10

Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (2 place des savoirs 21000 DIJON) ou du Président du Conseil départemental du X. Le recours administratif adressé, dans le délai précité, interrompt le délai pour introduire un recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON). Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours dématérialisé via le site internet <https://www.telerecours.fr>.

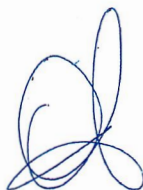
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté

Article 11

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général des services du département sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et sur le site internet du Département.

Fait à Dijon, le 1^{er} avril 2025

**Pour le directeur général de l'ARS,
La directrice de l'organisation des soins
et de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER MOULAA

**Le Président du Conseil départemental
de la Nièvre,**



Fabien BAZIN

Publié le 24/11/2025,

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

1°) Entité juridique :

N° FINESS	58 000 067 7
SIREN	778 442 111
Raison sociale	Centre social et médico-social du Haut Morvan
Adresse	6 place Notre-Dame 58120 CHATEAU-CHINON
Statut Juridique	60 – association Loi 1901 non RUP

2°) Entité géographique : la capacité globale autorisée est de X places

N° FINESS	58 097 218 0
Dénomination	Service autonomie aide et soins (SAAS) du Haut Morvan
Adresse	6 place Notre-Dame 58120 CHATEAU-CHINON

Catégorie	Disciplines	Modes de fonctionnement	Clientèle	Nombre de places
209 – SAAS	358 – Soins infirmiers à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 – Personnes âgées	30
	469 – Aide à domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 – Toutes déficiences personnes handicapées (SAI)	SO
			700 – Personnes âgées	SO

Article 5

La zone d'intervention du SAAS du Haut Morvan est annexé à la présente décision.

Article 6

L'autorisation est assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles et de l'annexe 3-0 du même code.

Article 7

La durée de l'autorisation est de 15 ans à compter de la signature du présent arrêté.

A l'issue de cette période, son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations externes mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.315-5 du même code.

Article 8

Le présent arrêté abroge les arrêtés n° 2016-DA-R-268 du 30 novembre 2016 et n° D20-634.

ANNEXE
Communes desservies par le SAAS du Haut Morvan

ARLEUF

BLISMES

CHATEAU-CHINON (VILLE)

CHATEAU-CHINON (CAMPAGNE)

CHATIN

CORANCY

DOMMARTIN

FACHIN

GLUX-EN-GLENNE

LAVAUT-DE-FRETOY

MONTIGNY-EN-MORVAN

MONTREUILLON

SAINT-HILAIRE-EN-MORVAN

SAINT-LEGER-DE-FOUGERET

SAINT-PEREUSE